



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 À 18h

Membres en exercice : 9

Présents : 7 puis 8

Votants : 9

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Absents ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO et Thierry LOUVET à Michel NARDIN (avant son arrivée en cours de réunion)

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Bois et forêt : assiette, dévolution et destination des coupes 2024
3. Finances : ouvertures de crédits, disposition applicable avant le vote du budget 2025
4. Sortie du syndicat de gestion de la piscine d'Etueffont
5. Attribution subventions collège Colucci – voyages scolaires
6. Demande de subventions DETR / DSIL
7. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Anne DUPUIS

1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 déplacé en fin de réunion afin que Thierry LOUVET puisse présenter la délibération bois et forêt, lors de son arrivée.

3 – Finances : ouvertures de crédits, disposition applicable avant vote du budget 2025

Délibération n° 2024-33

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant le vote du budget 2025, au titre du nouvel exercice et en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2024 : 141 950,96€ (hors emprunt et report des antérieurs)
Montant correspondant au quart des dépenses : 35 487,74€

Proposition de répartir les crédits comme suit :

article 2117 : bois et forêt : 10 000€
article 21318 : autres bâtiments publics : 10 000€
article 21538 : autres réseau : 10 000€
article 2158 : matériel et outillage : 5 487,74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'OUVRI**R en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente, soit 266 000,00 €.
- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2025, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25% des crédits attribués sur l'exercice 2024, et dans la limite des crédits.
Budget primitif 2024, Chapitre 21 – 141 950,96 € X 25 % = 35 487,74 €.

4 –Sortie du syndicat de gestion de la piscine d'Etueffont

Délibération n° 2024-34

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'accord trouvé entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le syndicat de gestion de la piscine d'Etueffont faisant suite à la volonté exprimée par les communes membres de GBCA de quitter le syndicat.
L'accord prévoit un coût de sortie global pour les 18 communes d'un montant de 50 K€ soit pour Angeot la somme de 2 184,73€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le coût de sortie pour notre commune
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier

5 –Attribution subventions collège Colucci – voyages scolaires

Délibération n° 2024-35

Gilles CORTINOVIS n'a pas pris part au vote car son petit-neveu est concerné par un voyage.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, deux demandes de subvention du collège Michel Colucci :

- pour un voyage en Grèce en mars/avril 2025. Un élève du village va participer à cette sortie.
- pour un voyage en Espagne en février 2025. Deux élèves du village vont participer à cette sortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**ATTRIBUER** la somme de 50 € par enfant soit un total de 150€.

6 –Demande subvention DETR / DSIL

Délibération n° 2024-32

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prévoir les travaux de rénovation des bâtiments communaux
- d'autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR / DSIL
- d'inscrire les montants nécessaires au budget primitif 2025
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Arrivée de Thierry LOUVET

2 –Bois et forêt : assiette, dévolution et destination des coupes 2025

Délibération n° 2024-36

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 02/10/2024 pour l'exercice 2025. avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 14 /10 / 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
4-r		2025			Régénération Définitive	1,86 ha
17-a		2025			Amélioration	6,46 ha
18-r		2025			Régénération Secondaire	23,5 ha
28-i		2025			Irrégulière 2025	6,18 ha
29-i		2025				7,16 ha

- 2) Informe le Préfet des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

...../.....

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4-r	Grumes		X			
4-r	BI-BE	X				
17-a	Grumes	X				
17-a	BI-BE					X
18-r	Grumes	X				
18-r	BI-BE	X				
28 i	BI-BE autres grumes	X				
28 i	Frênes		X			
29i	BI-BE autres grumes	X				
29i	Frênes		X			

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
4-r	X	
17-a	X	
18-r	X	
28-i	X	
29-i	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

7- Informations et questions diverses

Travaux municipaux

- Le remplacement de la toiture du préau sera effectué du 2 au 13 décembre. Un diagnostic amiante a été réalisé entre le 13 et le 16 novembre. Cette semaine est consacrée à la préparation du chantier : sécurité aérienne (filets et ancrages) réalisée lundi 25 novembre, pose des échafaudages et barrières d'ici la fin de la semaine.
- La commission travaux réunie le jeudi 21 novembre a décidé que la mise aux normes handicapés de l'entrée de l'église sera réalisée par CCTP pour un montant global de 5012,40 € TTC.
- Balcon de la mairie : la Serrurerie Valdoyenne propose le renforcement du plancher du balcon par une tôle en acier (1680€HT) et la pose de deux garde-corps devant les portes-fenêtres (1550€HT). La

réalisation de deux mâts en inox de 6m dans la cour du bâtiment pour les drapeaux est aussi proposée (2200€HT). Total = 5430€HT.

- Éric nous a soumis son devis pour déneigement et salage hiver 2024-2025 juste après l'épisode neigeux important des jeudi 21-vendredi 22 novembre où il a dû intervenir !

Autres travaux divers

- L'installation d'un regard de comptage adduction d'eau par GBCA à l'entrée d'Angeot rue Principale est terminée.
- La réfection de la tranchée entre le coffret Orange et le bord de route à côté de l'abribus a été effectuée début novembre.
- Intervention du prestataire d'Enedis pour la sécurisation de leurs poteaux utilisés par Orange les jeudi 21 et vendredi 22 novembre.

Autres points

- Une dégradation des équipements de l'aire de jeux (barrières et poteaux cassés) a été constatée vers le 14 ou 15 novembre. Un signalement a été effectué auprès de la gendarmerie sans dépôt de plainte néanmoins.
- Monsieur Alain Charrier est le nouveau préfet du Territoire de Belfort officiellement depuis lundi 25 novembre, en remplacement de Monsieur Raphaël Sodini, appelé à d'autres fonctions.
- Inversion des fréquences de ramassage des déchets ménagers : en début 2025 les bacs jaunes seront relevés toutes les semaines et les bacs bruns une fois tous les 15 jours.
- Les élus du SIT ont rendez-vous avec Madame Tanzi, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, le matin du vendredi 29 novembre pour visiter les trois écoles de notre RPI et s'entretenir ensuite avec elle.
- Le projet d'implantation d'éoliennes est bloqué par l'armée de l'air. Néanmoins il est possible que le cadre réglementaire évolue dans les années à venir ce qui pourrait relancer l'opération. Ainsi, TotalEnergies propose un avenant à la promesse de bail prorogeant cette dernière de 10 ans. En contrepartie, une indemnité d'immobilisation unique de 10 000 € serait versée à la commune en 2025.
- Damien Meslot ayant une contrainte imprévue mais incontournable, sa visite prévue le mardi 3 décembre est reportée au mardi 28 janvier à 18h.
- Les prochaines élections municipales auront lieu officiellement en mars 2026.
- Les vœux du maire seront présentés le samedi 4 janvier 2025 à 11h.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Angeot, le 28 novembre 2024.



Le Maire,

Michel NARDIN

La secrétaire de séance

Anne DUPUIS